

Rapport de 2013 sur la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre

Juillet 2013

Rapport de 2013 sur la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre

1. OBJET

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé, dans la *Loi sur l'énergie verte* (LEV), à conserver l'énergie et à utiliser l'énergie et l'eau de façon efficace dans la conduite de ses affaires. Le gouvernement s'est également engagé à promouvoir et à accroître la conservation de l'énergie par toute la population ontarienne et à encourager celle-ci à utiliser efficacement l'énergie.

En vertu de la LEV, le gouvernement est guidé par un certain nombre de principes directeurs s'appliquant à la construction, à l'acquisition, à l'exploitation et à la gestion de ses installations. Les ministères responsables de l'exploitation des installations gouvernementales doivent faire preuve de leadership au chapitre de la réduction de la consommation d'eau et d'énergie et de l'émission de gaz à effet de serre (GES), et favoriser une culture générale de conservation. Outre la gestion écologique des installations, les ministères doivent également présenter chaque année un rapport sur la consommation et la conservation de l'eau et de l'énergie.

À compter de cette année, le *Rapport sur la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre* sera publié annuellement par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) pour les installations visées par la LEV (établissements prévus dans la cible).

2. PORTÉE

Ce rapport présente un aperçu du portefeuille, des données sur la consommation d'énergie, des plans de conservation d'énergie, et des activités de communication et de sensibilisation pour les établissements du MSEJ prévus dans la cible pour les années civiles 2011 à 2012.

3. APERÇU DU PORTEFEUILLE

Le 23 octobre 2003, le gouvernement a annoncé la création d'un nouveau ministère ayant pour mission d'opérer des changements réels et positifs dans la façon dont il vient en aide aux enfants, aux jeunes et aux familles. Un certain nombre de programmes pour les enfants et les jeunes auparavant exécutés par le ministère des Services sociaux et communautaires, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels ont été intégrés et relèvent maintenant du MSEJ.

Le MSEJ a entamé la transformation des services de justice pour la jeunesse, laquelle comprenait le démêlement des installations et des programmes de justice pour les jeunes du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et du ministère des Services sociaux et communautaires. Sur la base de l'évaluation des établissements existants et de l'adoption de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, une loi fédérale, le gouvernement s'est engagé à mettre en place un système de justice destiné spécifiquement aux jeunes à la fois distinct et séparé des services correctionnels pour adultes, avant le 1^{er} avril 2009. Afin de respecter cet engagement, quatre nouveaux établissements sur mesure ont été construits pour y transférer tous les jeunes incarcérés dans le système correctionnel pour adultes. Actuellement, le programme de services de justice pour la jeunesse est appuyé par douze établissements gouvernementaux de garde ou de détention protégés, offrant aux jeunes des programmes et des services.

Modèle de prestation des services de justice pour la jeunesse du MSEJ

Le Ministère a pour mandat d'assurer la prestation de programmes communautaires et de garde en milieu fermé pour les jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou qui risquent d'en avoir. Ces programmes sont disponibles en vertu de dispositions de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. De plus, le projet de loi 103 a modifié la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* de manière à donner au MSEJ le pouvoir de s'acquitter, par application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, de ses obligations à l'égard des jeunes âgés de 12 à 17 ans au moment de l'infraction.

Le modèle de prestation des services de justice pour la jeunesse est un continuum de mesures de soutien fondées sur les connaissances et ciblant la prévention, la déjudiciarisation et la réadaptation, qui contribue à la sécurité communautaire en s'attaquant aux causes profondes de la délinquance juvénile et en veillant à ce que les jeunes fassent avec succès la transition hors du système de garde.

Des services tels que la probation et la garde sont obligatoires selon les peines déterminées par les tribunaux. Les jeunes faisant l'objet d'un placement sous garde ou en détention participent à des programmes structurés, y compris d'éducation (perfectionnement des compétences, autonomie fonctionnelle, maîtrise de la colère) et de réadaptation, qui les aideront à acquérir les compétences nécessaires pour leur réinsertion dans la collectivité.

Établissements des services de justice pour la jeunesse du MSEJ

Le Ministère possède douze établissements prévus dans la cible, dont sept qu'il exploite lui-même et cinq qui sont exploités par des organismes bénéficiant de paiements de transfert. Un des établissements exploités par le Ministère (le Centre de jeunes Bluewater) a mis fin à ses opérations en 2012 et est en voie de désaffectation. Le tableau qui suit présente les établissements prévus dans la cible et l'année de leur construction. Veuillez noter que quatre établissements sont devenus fonctionnels en 2008 et 2009.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT POUR JEUNES	ENDROIT	ANNÉE DE CONSTRUCTION
Centre de jeunes Bluewater (fermé en 2012; en voie de désaffectation)	Goderich	1962
Centre de jeunes Brookside	Cobourg	1870 à 1974
Centre de jeunes Cecil Facer	Sudbury	1971 à 1972
Centre de jeunes Sprucedale	Simcoe	1962, 1971, 1972, 1992
Centre de jeunes Maurice Genest	London	1975
Centre de jeunes Arrell	Hamilton	1989
Centre de jeunes William E. Hay	Ottawa	1995 à 2009
Centre de jeunes Syl Apps	Oakville	1972
Centre de jeunes Donald Doucet	Sault Ste. Marie	2008
Centre de jeunes Ge-Da-Gi Binez	Fort Francis	2008
Centre de jeunes Juge Ronald Lester	Thunder Bay	2008
Centre de jeunes Roy McMurtry	Brampton	2008

4. Aperçu de la consommation d'énergie

L'aperçu de la consommation d'énergie du Ministère pour la période de 2011 à 2012 se trouve à l'annexe A.

5. PROGRÈS

La situation du portefeuille étant relativement nouvelle en raison de la transition des anciennes installations et de la taille accrue du portefeuille à la suite de l'ajout de quatre nouveaux établissements construits sur mesure au cours des dernières années, aucune base de référence en matière de consommation énergétique n'a encore été établie pour ce portefeuille. Néanmoins, les tendances suivantes sont observables :

- Une augmentation générale de la consommation totale d'énergie de 2006 à 2012 en raison de la croissance du portefeuille, alors que les nouveaux établissements construits sur mesure sont devenus fonctionnels en 2008 et 2009.
- Une réduction de la consommation totale d'énergie de 2011 à 2012, ce qui démontre l'efficacité des efforts courants de gestion de l'énergie.
- Une tendance à la baisse des émissions de GES de 2006 à 2012, particulièrement une réduction totale de 6 % des GES de 2006 à 2012 et une réduction de 10 % entre 2011 et 2012. (Les données sur les émissions de GES pour 2006 sont consultables dans le *Rapport de 2012 sur la consommation d'énergie et d'eau et les émissions de gaz à effet de serre.*)

6. MESURES DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

Les établissements prévus dans la cible du Ministère sont exploités 24 heures sur 24, tous les jours. Par conséquent, un niveau minimum d'énergie est requis pour assurer l'exploitation appropriée des installations et la sécurité de nos clients. En raison de cet aspect des programmes, il y a peu de possibilités de modifier les besoins opérationnels afin de réaliser des économies d'énergie importantes.

Compte tenu de ces besoins opérationnels, les économies d'énergie devront découler principalement d'investissements dans la mise à niveau des installations, en particulier des plus anciennes. La section 7 du rapport décrit le plan actuel des investissements.

Le Ministère agit également de façon proactive pour participer aux cibles en matière d'économie d'énergie, en utilisant des normes de construction éconergétiques reconnues. Les quatre nouveaux établissements pour les jeunes construits par le Ministère sont conçus de manière à respecter les normes de Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) et deux des établissements ont reçu la certification de niveau argent pour les nouvelles constructions. La raison d'être de LEED est de fournir aux propriétaires et aux exploitants d'immeubles un cadre concis pour déterminer et mettre en œuvre des solutions pratiques et mesurables pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de bâtiments écologiques.

7. PRÉVISIONS EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET PLAN À LONG TERME

Le plan à long terme du Ministère en matière de conservation prévoit l'application continue des normes de conception de pointe de l'industrie afin de s'assurer que les nouveaux établissements intègrent les normes de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien écologiques. Le Ministère travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires du ministère de l'Infrastructure et d'Infrastructure Ontario afin de poursuivre l'élaboration d'un plan détaillé visant à améliorer la conservation de l'énergie en procédant à la mise à niveau des enveloppes et des systèmes d'exploitation des bâtiments, en particulier les vieux établissements du portefeuille.

Le Ministère a travaillé avec Infrastructure Ontario à l'élaboration d'un plan triennal afin de commencer à procéder aux mises à niveau nécessaires pour améliorer la consommation énergétique dans ses établissements prévus dans la cible. Environ 2,4 millions de dollars sont prévus pour apporter des améliorations aux immobilisations au cours des trois prochaines années – mise à niveau des systèmes de CVCA, remplacement de fenêtres et de portes extérieures, amélioration de toits, évaluations du service électrique et des structures en brique, etc. – afin de repérer les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique. Le Ministère continuera de travailler en étroite collaboration avec Infrastructure Ontario afin de perfectionner ces plans d'immobilisations. Il recommandera également qu'Infrastructure Ontario procède à des vérifications énergétiques afin de déterminer des possibilités de gains d'efficacité énergétique dans ses établissements ainsi que des possibilités ultérieures de conservation de l'énergie.

Autres mesures du Ministère

Dans le cadre de la transformation du système de justice pour la jeunesse, le Ministère a pris la décision stratégique de fermer l'un de ses établissements (le Centre de jeunes Bluewater) prévus

dans la cible, ce qui réduira son empreinte carbone globale. La fermeture a été annoncée en 2012 et les activités de désaffectation ont commencé. Il s'agissait de l'un des plus vieux bâtiments du Ministère (51 ans) et il aurait fallu procéder à des réparations majeures pour le conserver en tant qu'actif principal ainsi que de nombreuses mises à niveau ou rénovations pour réaliser des gains d'efficacité énergétique. La fermeture de cet établissement aura pour effet de réduire l'empreinte du portefeuille et la consommation énergétique globale du Ministère.

De plus, le Ministère se conforme aux différentes initiatives d'écologisation du gouvernement, comme la Stratégie d'éco-impression, selon laquelle des appareils multifonctionnels sont installés pour remplacer plusieurs appareils à fonction unique, tels que des télécopieurs, photocopieurs et imprimantes réseau, ce qui permet une réduction générale de la consommation d'énergie. Le Ministère consent aussi des efforts pour accroître la sensibilisation par l'intermédiaire des membres de plusieurs comités de ses divisions et lors de réunions locales.

8. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Le rapport sera mis à la disposition du personnel du Ministère et du public sur le site Web du Ministère d'ici le 1^{er} août 2013.

En outre, le Ministère sensibilise les gens à la conservation dans le cadre de forums, comme les comités de gestion de divisions et les réunions d'administrateurs des centres de jeunes. Des communications générales, comme les affiches des initiatives d'écologisation (campagne de sensibilisation « Éteignez les lumières ») et le plan vert du MSEJ (affiché sur le site intranet du Ministère), servent également à sensibiliser à la conservation.

9. ANNEXE B – CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR BÂTIMENT

Un complément d'information sur le rapport sur la consommation d'énergie à l'échelle de la province se trouve sur le site du ministère de l'Infrastructure:

http://www.moi.gov.on.ca/fr/infrastructure/energy_directive/index.asp